

Mercredi 31 Janvier 2018 - n°162

Finances - Avenir de la fiscalité locale : Villes de France à nouveau entendue par la mission Richard-Bur
Aménagement du territoire - Les « villes moyennes » à l'honneur des vœux 2018 du ministre de la cohésion
Numérique - Règlement européen des données : mode d'emploi pour les collectivités
Environnement - Villes de France partenaire de l'édition des Victoires du Paysage 2018

Transport - Presque un usager sur deux se sent en insécurité dans les transports

Habitat - Journée des acteurs de l'habitat le 21 mars

Environnement - Synthèse de l'étude sur le patrimoine de l'Eau

Agenda

FINANCES



Avenir de la fiscalité locale : Villes de France à nouveau entendue par la mission Richard-Bur

Après un premier rendez-vous début novembre (voir notre édition *d'Ondes Urbaines n° 153*), la même délégation d'élus de *Villes de France** a rencontré les membres de la mission Richard-Bur, ce mercredi 24 janvier dernier, sur le thème de l'avenir de la fiscalité locale.

Si l'on s'en tient aux premières orientations concernant cette nouvelle refonte de la fiscalité locale (*note de problématique IGF-IGA*), la mission estime que la

disparition programmée de la taxe d'habitation ne remet pas en cause la pertinence de la révision des valeurs locatives. Un principe pour lequel les représentants de *Villes de France* ont indiqué être en phase, la présidente de *Villes de France* ajoutant que « *l'administration fiscale doit continuer à calculer, émettre et recouvrer les impôts directs locaux* ». En effet si l'on additionne la TH (21,9 milliards d'euros), le foncier bâti (32 milliards d'euros) et la TEOM (6 milliards), on avoisine en 2016, 60 milliards d'euros de fiscalité locale, assis sur des valeurs locatives « *injustes et obsolètes* ». Caroline Cayeux a précisé que « *dans tous les cas, cette remise à plat de la fiscalité, devrait s'articuler avec une réforme des concours financiers de l'État aux collectivités locales, qui utilisent d'ailleurs des critères de mesure fiscaux, comme le potentiel financier ou l'effort fiscal* ».

Pas d'impôt résidentiel en substitution

La mission considère que la suppression complète de la TH qui se chiffre à environ 24 milliards d'euros (et dont il manquerait environ 9 milliards d'euros à financer sur la trajectoire budgétaire actuellement programmée) ne doit pas avoir pour conséquence la substitution d'un nouvel impôt local « *résidentiel* ».

Un parti-pris avec lequel les membres de *Villes de France* sont plus réservés. Les membres de la délégation ont en effet insisté pour dire qu'il était indispensable de garder un lien entre les résidents et le décideur local, parce qu'il s'agit d'un fondement de la démocratie locale, et de l'organisation décentralisée de la République.

Scénarios possibles

Parmi les deux options privilégiées par la mission figurent la réallocation des ressources fiscales entre les différentes catégories de collectivités, ou bien, l'affectation d'une fraction d'impôt national (type TVA, impôt sur le revenu ou CSG) en complément d'une redistribution entre collectivités.

En cas de réallocation de ressources, l'hypothèse la plus probable, consisterait à transférer la fraction départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (13,8 milliards d'euros) vers le bloc communal (ce à quoi l'ADF est naturellement opposée). Les communes et EPCI bénéficieraient alors d'un pouvoir de taux et d'assiette équivalent à celui de la TH dégrevée pour 80% des redevables. Un inconvénient de taille : le risque de renforcement de la pression fiscale pesant sur les propriétaires au niveau local.

En cas de suppression intégrale de la taxe d'habitation (pour 24 milliards d'euros), aucune des impositions actuelles de niveau départemental ou régional comme la TFPB (pour 13,8 milliards d'euros), la CVAE (12,9 milliards), les DMTO (8,9 milliards), la TSCA (7 milliards) ou les IFR (0,9) ne sauraient suffire. Dès lors, la voie du panachage entre la taxe foncière départementale et le partage d'une des principales impositions d'État serait alors un autre scénario possible.

L'attribution de cet impôt pouvant correspondre (d'après la jurisprudence du Conseil Constitutionnel) à une part d'impôt national ou à un taux additionnel, ces ressources étant alors assimilées aux ressources propres dont les collectivités disposent. Pour mémoire, la TVA a représenté 150 milliards d'euros de produits en 2017, l'impôt sur le revenu (72,5 milliards d'euros), l'impôt sur les sociétés (28,4) et la CSG (99 milliards).

Préserver les équilibres

Ne voulant pas rentrer dans une logique qui consisterait à indiquer quel niveau de collectivité locale déshabiller pour répondre à un engagement pris par l'exécutif concernant la taxe d'habitation, les membres de la délégation de *Villes de France* se sont cantonnés aux principes et à la nécessité de préserver l'équilibre des budgets locaux.

En préambule, la présidente de *Villes de France*, a précisé ne pas souhaiter davantage de spécialisation des types d'imposition selon les niveaux de collectivités, avec au minimum un impôt ménage et un impôt économique pour le bloc communal. Au titre des constats, Caroline Cayeux a souligné que « *l'altération dans le temps des dégrèvements et compensations fiscales - qui est malheureusement presque une constante en matière de finances publiques locales - ou même leur remise en cause, constitue une gêne considérable pour les villes* ».

Jean-François Debat, maire de Bourg-en-Bresse et président délégué de *Villes de France*, a pour sa part souligné que la population des *Villes de France* a des impositions locales par habitant globalement élevées, du fait de leur charges de centralité (équipements scolaires, culturels et sportifs...). Et à ces différences de charges, s'ajoutent des différences de contribution fiscale des ménages, beaucoup plus importantes en valeur absolue (en euros rapportés aux revenus moyen, hormis quelques villes du littoral méditerranéen et Atlantique) et qui tendent à croître en fonction de la taille de la commune, pour diminuer au niveau des métropoles. Tous les écarts doivent être objectivés en fonction de ces deux paramètres (charges et niveaux des revenus) non-seulement entre strates, mais aussi entre collectivités de même strate.

Le président délégué de *Villes de France* a également insisté pour que les villes moyennes aient « *des modalités de compensations qui soient claires (au niveau de la TH) et une évolutivité minimale des ressources, pour avoir des marges de manœuvre sur le moyen terme* ». Il a regretté que l'annualité budgétaire des lois de finances, puisse défaire d'une année sur l'autre, les engagements de l'État.

Jacques Lamblin, maire de Lunéville, a souligné quant à lui, qu'il était beaucoup question de l'autonomie financière, mais qu'il fallait aussi évoquer l'étroitesse de l'autonomie de la dépense locale. Il estime à son niveau que la moitié voire les trois-quarts des dépenses ne sont pas décidées librement.

Il souligne qu'« *une refonte de la fiscalité locale entraîne une exigence, celle de faire une péréquation d'ampleur* ». Le maire de Lunéville précise que « *l'État doit pouvoir s'engager sur des objectifs quantifiés de réduction des inégalités, tant en matière de fiscalité que de dotations* ». Il juge qu'un mécanisme de partage de la TVA à un niveau national - qui a l'avantage de correspondre à l'évolution de la richesse ou de la croissance nationale - aurait le mérite de la simplicité, et permettrait une péréquation plus évidente que celle mise en œuvre par le FPIC actuellement.

Effets collatéraux non résolus

Enfin, outre le financement de cette réforme, plusieurs effets « *collatéraux* » ou techniques ont également été mis en relief sans propositions à ce stade. Il s'agit :

- de l'avenir de la règle de lien entre les taux ménages et le taux pesant sur les entreprises à travers la CFE ;
- du risque de report sur les taxes foncières (TFPB et TFPNB) et sur la CFE de l'intégralité de la charge des taxes additionnelles, dont la TH sert aujourd'hui de support (taxes spéciales d'équipement, taxe Grand Paris, taxe Gemapi...);
- de la contribution à l'audiovisuel public (3,9 milliards d'euros dans le PLF 2018) recouvrée sur le même rôle que la TH ;
- et de l'impact enfin de la réforme de la TH sur les mécanismes locaux (attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire).

* La délégation de *Villes de France* était composée de Caroline Cayeux, maire de Beauvais, présidente de *Villes de France*, Jean-François Debat, maire de Bourg-en-Bresse, président délégué, et de Jacques Lamblin, maire de Lunéville.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Les « villes moyennes » à l'honneur des vœux 2018 du ministre de la cohésion

A l'occasion de la cérémonie des vœux aux « *acteurs institutionnels, aux élus et à la presse* » qui se tenait à Malakoff jeudi dernier, le ministre de la Cohésion des Territoires, Jacques Mézard, est longuement revenu sur le déploiement du plan « *Action cœur de villes* ». Accompagné par Julien Denormandie, secrétaire d'Etat, il a profité de cette occasion pour développer les futures mesures envers les villes moyennes (dont le dispositif global a été déjà présenté lors de sa rencontre

avec *Villes de France*, voir [Ondes urbaines n°161](#)). Le discours du ministre s'est tenu en amont de la dernière réunion thématique de travail de la conférence de consensus au Sénat sur la future loi Logement qui traitait justement des centres-villes.

Un constat sur la « crise » des villes moyennes

Jacques Mézard a insisté sur la situation antérieure ayant engendré l'instauration d'un plan dédié : « *Les villes moyennes ont subi les conséquences conjuguées de la désindustrialisation, de la hausse du chômage, de la mutation des formes d'emploi, de la dégradation de l'habitat, de la fermeture des services publics et des commerces de proximité. Avec, pour leurs habitants, un sentiment profond de déclassement et de relégation* ». Le ministre a ensuite rappelé que « *c'est la raison pour laquelle j'ai souhaité proposer un plan d'action complet, doté de moyens financiers substantiels, pour agir sur les principaux leviers de développement et de rayonnement de ces villes : le commerce et*

l'attractivité économique et l'habitat ». Il a déploré que « *pendant trop longtemps, les villes moyennes ont été les grandes oubliées de l'aménagement du territoire. Rendez-vous compte, le dernier grand plan de mobilisation de l'Etat en faveur des villes moyennes date du septennat de Valéry Giscard d'Estaing !* ». Il a aussi rendu hommage à l'action des élus de *Villes de France*, et à sa présidente Caroline Cayeux qui était présente à Malakoff, dans ce combat pour défendre les besoins des villes moyennes.

Le « Plan Action cœur de Ville », une priorité d'Etat en 2018

Le ministre a exprimé sa volonté de s'attaquer dans la durée aux dysfonctionnements existants dans tous les domaines. Il est revenu sur le financement de ce plan en détaillant : « *le Gouvernement mobilise plus de 5 milliards d'euros sur cinq ans, dont 1 milliard d'euros de la Caisse des dépôts en fonds propres et 700 millions d'euros en prêts ; 1,5 milliard d'euros d'Action Logement et 1 milliard d'euros de l'Anah. Je salue la présence de leurs représentants et je veux sincèrement les remercier pour la grande qualité de nos échanges au service de l'intérêt national* ». Présenté à Rodez le 15 décembre 2017, ce plan a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés, dont *Villes de France*, et il continuera à s'enrichir en 2018. Revenant sur les modalités de sélection - détaillées dans l'Instruction aux Préfets du 10 janvier 2018 -, il a rappelé les échéances en essayant de rassurer les villes candidates : « *Les prochains mois devront assez rapidement voir la sélection et l'accompagnement des premières communes. Et j'insiste sur un point essentiel à mes yeux : nous devons accompagner toutes les villes, pas seulement celles qui ont les moyens de remplir des beaux dossiers. Nous concentrerons nos efforts sur celles qui ont le plus besoin de l'ingénierie de l'Etat, car c'est cela notre rôle.* »

Un avant-goût de la « Conférence de consensus » du jour

L'après-midi, se tenait au Sénat la cinquième et dernière réunion thématique de la Conférence de consensus sur la « *revitalisation des centres-villes des villes moyennes et les enjeux attachés à la cohésion des territoires* », sous la présidence du sénateur du Cher, Rémy Pointereau. Caroline Cayeux, présidente de *Villes de France*, et Gérard Hamel, maire de Dreux, ont représenté l'association lors de cette séance. Une grande partie des débats s'est focalisée sur les mesures de l'article 46 de l'avant-projet de loi « *Elan* » (Evolution du logement et aménagement numérique) visant à la facilitation de l'acte de construire en centre-ville. En effet, le soutien de l'État se formalisera par un contrat cadre qui engagera la commune, son intercommunalité et les partenaires du plan. Ce contrat, défini dans par la future loi Elan, intégrera toutes les démarches en cours d'élaboration. Il s'agit d'un contrat « *sur-mesure* » qui devra répondre de façon concrète aux enjeux locaux et aux besoins exprimés par la population et les entreprises. La séance a permis de détailler les contours des futurs « *ORT* » (Opérations de revitalisation territoriale). *Villes de France* a fait connaître sa position favorable au dispositif notamment dans sa contribution écrite disponible sur le site dédié de la conférence. Lors des débats, Gérard Hamel a oralement mis en garde les services de l'Etat sur la nécessité de préserver une véritable simplicité administrative dans un contexte de multiplication des financeurs, faisant le parallèle avec les difficultés actuelles pour tenir des délais rapides d'examen des dossiers ANRU. Il exprimé sa crainte relative aux coûts des études préalables et de l'ingénierie, au détriment des opérations effectivement réalisées sur le terrain. Il a enfin plaidé pour un vrai programme ambitieux pour les centres-villes.

[Le discours de Jacques Mézard](#)

[Site de la conférence de consensus](#)

[Avant-projet de loi « Elan » \(texte complet\)](#)

[Le support de la Séance thématique sur les centres-villes](#)

NUMÉRIQUE



Règlement européen des données : mode d'emploi pour les collectivités

Dès le 25 mai 2018, [le règlement européen RGPD du 27 avril 2016](#), relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, sera applicable en France. Pour les collectivités, cela impose une mise en conformité avec les règles et une capacité à démontrer leur respect, ainsi que la désignation d'un délégué à la protection des données.

Elaboration d'un registre des traitements des données

Un registre des traitements, cartographiant le traitement des données mis en œuvre, doit être élaboré et mis à jour, il doit pouvoir être fourni sur simple demande de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil). En sus de ce registre, la collectivité doit notamment pouvoir fournir une description des procédures et moyens adaptés pour la sécurité des traitements, les informations sur le délégué à la protection des données et les procédures mises en place pour l'exercice des droits. A titre facultatif, le règlement européen de protection des données prévoit pour les responsables de traitement le souhaitant la possibilité de se voir délivrer un certificat de conformité à la réglementation.

Désignation d'un délégué à la protection des données personnelles

Chaque collectivité doit s'acquitter de ses obligations au regard du RGPD sous quatre mois, parmi lesquelles la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD). Ce responsable pourra être désigné en interne ou mutualisé entre plusieurs organismes, sans nécessairement faire l'objet d'un temps plein sur cette mission mais le règlement requiert qu'il soit indépendant, ne pouvant recevoir d'instructions de la collectivité. Ainsi, il faut éviter les potentiels conflits d'intérêt en nommant un agent non affecté au service responsable des traitements. Enfin, des ressources suffisantes doivent être fournis au DPD pour mener à bien ses missions. Les villes de taille moyenne

et leurs intercommunalités auront donc tout intérêt à une mutualisation des DPD. Il sera utile de communiquer à l'ensemble des agents l'arrivée du DPD et des éléments pédagogiques sur le règlement.

Des sanctions choisies par l'Etat

L'article 83 du règlement précise que chaque Etat définit les sanctions prévues pour les personnes publiques. Ainsi si les amendes administratives peuvent atteindre jusqu'à 20 millions d'euros pour les entreprises, les collectivités bénéficieront probablement d'un régime bien moins sévère. Les sanctions prononcées par la CNIL contre les personnes publiques ont en effet rarement été d'ordre financier. Le risque peut également être juridique si une décision s'appuie sur des traitements ne respectant pas le règlement.

En savoir plus

ENVIRONNEMENT



Villes de France partenaire de l'édition des Victoires du Paysage 2018

Val'Hor, « *l'Interprofession française de l'horticulture et du paysage* », vient de lancer la sixième édition des Victoires du Paysage, concours national ouvert aux maîtres d'ouvrages privés ou publics : collectivités, entreprises, promoteurs immobiliers, aménageurs, organismes HLM, particuliers... Villes de France est partenaire de cette opération depuis l'origine. Peuvent participer en 2018 toutes les collectivités ayant fait appel aux professionnels du paysage (un paysagiste

concepteur pour la conception, une entreprise du paysage pour la mise en œuvre, et un ou plusieurs pépiniéristes ou horticulteurs pour la fourniture des végétaux). Les projets de toutes les tailles sont concernés, de la terrasse au jardin d'un particulier ou d'une entreprise, en passant par les projets immobiliers jusqu'aux aménagements à plus ou moins grande envergure d'une collectivité. Chaque réalisation doit avoir été achevée. Le Jury se déplace et visite chaque aménagement présélectionné, avec les maîtres d'ouvrage et les équipes professionnelles, ce qui fait des Victoires du Paysage un concours unique. Il échange avec l'équipe du projet sur les enjeux de l'aménagement, comprend in situ les bienfaits qu'il apporte aux publics qui le fréquentent. Il peut juger sur place de la pertinence de la conception et de la qualité de réalisation du chantier et de l'entretien du site. Ce jury est attentif aux témoignages de la qualité des relations entre tous les acteurs des projets de leurs conceptions à la réalisation, et aux dispositifs mis en place pour en garantir la pérennité et la qualité dans le temps.

Le Grand jury national (auquel participera *Villes de France*, comme les années passées) évaluera l'ensemble des dossiers reçus et sélectionnera les réalisations. Les dates clés à retenir pour les Victoires du Paysage 2018 :

- 15 janvier au 15 mai 2018 : Inscription en ligne
- 15 mai 2018 : Clôture des inscriptions
- Juin 2018 : Jury technique
- Juillet à septembre 2018 : Visite du jury
- 1er septembre 2018 : Ouverture des votes pour le Prix du Public
- Octobre 2018 : Grand Jury
- 6 décembre 2018 : Remise des Prix à Paris

Pour s'inscrire, il faut se rendre sur l'onglet « *Concours* » du site internet officiel, où les candidats trouveront les informations pratiques sur les Victoires du Paysage et quelques conseils pour bien préparer leur dossier de candidature.

www.lesvictoiresdupaysage.com

TRANSPORT



Presque un usager sur deux se sent en insécurité dans les transports

Une étude réalisée par l'ONDRP à partir des enquêtes « *Cadre de vie et sécurité* », apporte des éléments de compréhension sur le sentiment d'insécurité dans les transports en commun. En particulier, ce ressenti semble varier selon les caractéristiques individuelles des usagers et leurs habitudes de transport. À titre d'exemple, les femmes se sentent moins en sécurité que les hommes dans les transports en commun (49% des femmes contre 61% des hommes s'y sentent

toujours en sécurité).

Stratégies d'évitement

En distinguant quatre profils d'usagers, l'étude relève que les situations considérées comme anxiogènes et les moyens mis en place pour les éviter peuvent être différents d'un groupe d'usagers à l'autre. Bien que le facteur générant le plus d'insécurité pour chacun des profils révélés soit l'incivilité des autres passagers, on observe que les usagers quotidiens en activité ressentent particulièrement de l'insécurité lorsqu'il n'y a pas d'autres voyageurs.

À l'inverse, la saturation des transports est plus souvent citée comme une situation anxiogène pour les inactifs qui ne se sentent pas toujours en sécurité dans les transports. En outre, les usagers occasionnels en activité, moins familiers des transports en commun, semblent porter une attention plus particulière à la qualité de leur environnement

(dégradations des lieux, mauvais éclairage, etc.).

Les comportements adoptés par les usagers en réponse à l'insécurité ressentie sont fonction des situations considérées comme dangereuses, mais dépendent aussi de leurs capacités d'évitement. Ainsi, les inactifs sont relativement plus nombreux à éviter certains jours ou horaires. En revanche, les jeunes usagers quotidiens sont davantage « transit captives », c'est-à-dire qu'une partie importante de ces usagers ressentant de l'insécurité dans les transports ne peuvent pas adopter des comportements d'évitement par manque de possibilités de transport différentes.

HABITAT



Journée des acteurs de l'habitat le 21 mars

Le Réseau des acteurs de l'habitat, dont est notamment membre *Villes de France*, propose une nouvelle édition de la journée du Réseau " *Quoi de neuf acteur(s) ?* ". Cette année encore, la traditionnelle journée du Réseau trouve tout son sens avec une actualité particulièrement abondante. Le projet de loi de finances 2018 a été âprement disputé : conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les marges de manœuvre des collectivités locales et l'investissement public local ; nouveau régime de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales sur l'évolution de la dépense publique locale ; impacts sur

les organismes Hlm, leur activité et sur les politiques locales de l'habitat de la réduction de l'APL dans le seul secteur du logement social accompagnée de l'instauration de la réduction de loyer de solidarité ; conséquences de la suppression de l'APL accession dans le neuf et de l'évolution du PTZ... Un nouveau projet de loi (ELAN) est en préparation. Son élaboration est accompagnée d'un large débat dans le cadre de la Conférence de consensus sur le logement, proposée au Président de la République par le Président du Sénat et largement ouverte à l'ensemble des acteurs dont beaucoup ont proposé des contributions approfondies.

La journée permettra aux acteurs de l'habitat de s'informer, de décrypter collectivement les nouveaux enjeux et d'en débattre largement. Les différentes séquences de la journée sont construites autour des questionnements suivants : Quelles évolutions (majeures ?) cette conjonction de dispositions annonce-t-elle, quelle place et quel rôle pour le logement social ? La territorialisation des politiques de l'habitat est-elle toujours d'actualité et vers quel point d'équilibre des responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales est-il pertinent d'aller ? De quelles(s) organisation(s) locale(s) du secteur du logement social les politiques locales de l'habitat ont-elles besoin pour atteindre leurs objectifs tant au niveau intercommunal que départemental ? Avec quels moyens et quelles ressources ? Les réflexions et les échanges au cours de la journée constitueront également une contribution à la préparation du prochain Congrès Hlm.

[Programme et inscription en ligne](#)

ENVIRONNEMENT



Synthèse de l'étude sur le patrimoine de l'Eau

L'Union des Industries de l'Eau (UIE) a publié une étude indépendante pour faire la synthèse des données publiques sur l'état du patrimoine des infrastructures de l'eau en France. Sur la base de données publiques, l'étude est destinée à dégager un état des lieux et à faire émerger les pistes de progrès les plus pertinentes, pour une meilleure gestion patrimoniale. A l'heure où de nouveaux enjeux se présentent (comme l'adaptation au changement climatique, la gestion des eaux pluviales), l'étude ainsi conduite par Maria Salvetti, spécialiste reconnue

sur la question, vise à étayer le débat que la filière française de l'eau veut engager autour des modèles économiques pour pérenniser le patrimoine.

[Accéder à la synthèse de l'étude](#)

AGENDA

- **7 et 8 février 2018** - Paris - Espace Champerret, Salon AP Connect (solution IT pour les administrations publiques), *Villes de France* partenaire
[Voir le site](#)
- **8 février 2018** - Paris - Journée d'étude Europe avec un groupe de travail commun *Villes de France-APVF* (réservé aux élus adhérents)
- **20 et 21 mars 2018** - Bruxelles - Déplacement d'une délégation d'élus
- **14 et 15 juin 2018** - Cognac - Congrès de *Villes de France*

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban
Secrétariat
Anissa Ghaidi